



Explications sur la fusion de sociétés de gymnastique

Remarque préliminaire:

La loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion) en vigueur en Suisse depuis le 1er juillet 2004 contient des clauses que les sociétés membres de l'Association zurichoise de gymnastique désireuses de se regrouper se doivent d'observer. Vous trouverez ci-après la chronologie d'une fusion assorties des explications sur la procédure à suivre au niveau légal. Le temps moyen nécessaire est indiqué en marge pour chacune des phases.

1. Intention de fusionner et mise en oeuvre d'un groupe de travail **3 mois**

a. Discussion entre présidents des sociétés concernées

- Elan initial par le comité directeur d'une société de gymnastique (entretien au comité directeur) et énumération des avantages (économie de postes et de RH au comité directeur, organisation moderne et contemporaine de la société, chances accrues de marketing grâce à l'augmentation des effectifs, création d'une seule société de gymnastique de village) et des inconvénients (charge de travail pour préparer la fusion, perte d'indépendance, participation de tiers à la fortune de la société) concrets d'une fusion;
- Entretiens avec les présidents des autres sociétés potentielles souhaitant fusionner;
- Rencontre des présidents de société participants et proposition de membres pour former un groupe de travail chargé de la fusion (représentation équilibrée des sociétés au niveau de la présidence, du responsable des finances et du responsable administratif; huit personnes au maximum sauf exception);
- Demande faite par le président aux personnes correspondantes de constituer le groupe de travail;
- Décision par les différents comités directeurs:
 - 1) Etude de la fusion et préparation de variantes par un groupe de travail à créer;
 - 2) Proposition à soumettre à l'assemblée de la société concernant les personnes souhaitant faire partie du groupe de travail chargé de la fusion.

b. Décisions de principe par les assemblées de toutes les sociétés concernées

- Le comité directeur remet à l'assemblée de la société la liste des avantages et des inconvénients d'une fusion;
- Décision passant par la création d'un groupe de travail;
- Election des membres de ce groupe de travail (sur proposition du comité directeur) ou délégation de cette compétence au comité directeur.

2. Déroulement de la fusion **11 mois**

a. Activités du groupe de travail

- Définition d'un échéancier contraignant (11 mois est une période courte qui permet néanmoins d'obtenir les meilleurs résultats grâce à un travail efficace et ciblé);
- Définition de la variante choisie: fusion par combinaison (toutes les sociétés participantes se dissolvent pour créer une nouvelle fusion) ou fusion par absorption (une des sociétés participantes perdure, les autres se dissolvent et intègrent la société restante);

- Définition de toutes les dates de réunion;
- Répartition des tâches à effectuer (création d'un organigramme, règlement des aspects financiers et élaboration d'un budget pour la première année de la société, rédaction du contrat de fusion, rédaction/révision globale des statuts, rédaction/révision globale des descriptifs de poste, recherche de personnel) parmi les membres du groupe de travail chargé de la fusion;
- Le groupe de travail fournit régulièrement des informations au comité directeur des sociétés participantes (procès-verbal des séances);
- Le groupe de travail ou les comités directeurs impliqués fournissent, sur demande, des informations à tous les membres des sociétés (bref courriel après chaque séance du groupe de travail, informations sur la page d'accueil, informations en direct lors des entraînements).

b. Organisation, le cas échéant, d'une procédure de mise en consultation pour l'organigramme et les statuts

- En cas de changement dans l'organisation de la société, mise en consultation des projets d'organigramme et de statuts auprès des sociétés concernées (délai d'au moins 6 semaines);
- Le cas échéant, approbation par les membres des sociétés concernées (délai d'au moins 6 semaines);
- La ZTV reçoit un exemplaire de l'organigramme et des statuts pour les étudier (délai de réponse: 3 semaines);
- Discussion des résultats de la mise en consultation par le groupe de travail et intégration dans l'organigramme et les statuts;
- Communication de la version définitive de l'organigramme et des statuts au comité directeur des sociétés concernées ainsi qu'à la ZTV à des fins de vérification (temps nécessaire pour la ZTV: 3 semaines).

c. Rédaction des règlements et des descriptifs de poste et recherche de ressources humaines

- Tous les règlements nécessaires sont rédigés en s'appuyant sur les statuts (championnats annuels, distinctions honorifiques, etc.);
- Les descriptifs de poste au sein du futur comité directeur doivent être formulés dans le projet en s'appuyant sur l'organigramme et les statuts;
- La recherche de ressources humaines pour les futurs postes et fonctions de la société fusionnée s'appuie sur les projets de descriptifs de poste (compter avec un temps de réflexion de la personne contactée d'environ 6 semaines; envisager un refus).

d. Clôture des comptes annuels des sociétés fusionnant, préparation d'un budget et du contrat définitif de fusion

- Fixer une date butoir pour clore les comptes des sociétés avant la fusion (au plus tard 6 mois avant l'assemblée de fusion);
- Le contrat de fusion doit être rectifié et soumis pour approbation au comité directeur des sociétés souhaitant fusionner (la décision d'approbation doit être protocolée (art. 12 para 1 LsF) puis signé par les représentants compétents des sociétés);
- La société met sur pied un budget pour la première année suivant la fusion.

e. Organisation de l'assemblée des sociétés avant la fusion

- Respecter les délais d'invitation statutaires;
- Mettre à disposition un exemplaire du contrat de fusion et des comptes annuels ainsi que les rapports annuels des trois derniers exercices au plus tard 30 jours avant l'assemblée de la société au siège de la société concernée (concrètement auprès du président des sociétés souhaitant fusionner). Sur demande des membres de la société, le contrat de fusion doit être remis gratuitement;
- Faire approuver les comptes annuels;
- Informer les membres des principaux changements concernant les actifs et passifs du partenaire de fusion depuis la signature du contrat de fusion (informer au préalable l'autre comité directeur);
- Faire approuver le contrat de fusion (majorité des $\frac{3}{4}$ des sociétés présentes à l'assemblée à moins qu'un quorum supérieur ne soit prescrit dans les statuts, Art. 18 para. 1 Bst. E LsF);
- Ne pas décider d'une dissolution (!);
- Informer tous les membres de la société qu'ils peuvent quitter celle-ci sans motif dans un délai de deux mois après la décision par l'assemblée (Art. 19 LsF).

f. Préparation de la première assemblée de la société fusionnée

- Réserver les locaux;
- Expédier les invitations (au plus tard 30 jours avant l'assemblée en joignant en annexe la documentation définitive: contrat de fusion, organigramme, statuts, règlements, propositions de vote pour les postes du comité directeur, budget, éventuellement programme annuel).

3. Organisation de la première assemblée de la société fusionnée

2 heures

Décisions nécessaires

- Décision sur les nouveaux statuts/statuts entièrement révisés;
- Décision sur les nouveaux règlements/règlement entièrement révisés;
- Election des membres du comité directeur selon nouveaux statuts;
- Décision sur le budget pour la société fusionnée;
- Autres décisions selon statuts en vigueur.

Annexe 1: Contrat de fusion (fusion par absorption)

Contrat de fusion

entre

la **société de gymnastique dames de XX**, société ayant son siège à XX, engagée valablement par la signature collective à deux de membres du comité directeur:

- a. Mme **prénom nom**, de XY (ZH), femme au foyer, à XX (ZH), présidente,
- b. Mme **prénom nom**, de XY (ZH), apprentie, à XX (ZH), caissière,

ci-après société cédante

et

la **société de gymnastique de XX**, société ayant son siège à XX, engagée valablement par la signature collective à deux de membres du comité directeur:

- a. M. **prénom nom**, de XY (ZH), mécanicien, à XX (ZH), président,
- b. M. **prénom nom**, de XY (ZH), ingénieur HTL, à XX (ZH), secrétaire,

ci-après société reprenante

1. Remarques préliminaires

a. Société de gymnastique dames de XX

La société de gymnastique dames de XX œuvre en faveur de la promotion de l'exercice en mettant l'accent sur l'éducation physique et psychique des jeunes. Elle promeut la camaraderie et la vie associative parmi ses membres. La société est inscrite au registre du commerce.

b. Société de gymnastique de XX

La société de gymnastique de XX œuvre en faveur de la gymnastique pour tous les groupes d'âge et de capacité et promeut les possibilités de formation, compétitions et sports d'équipe. La société n'est pas inscrite au registre du commerce.

c. Bases légales de la fusion

Les parties déclarent prendre acte qu'il s'agit de la fusion entre deux sociétés au sens de l'art. 4 para. 4 LsF et que, sur la base de l'art. 13 para. 2 LsF seules les données de l'art. 13 para. 1 a et b LsF sont fixées dans le présent contrat. Les parties prennent acte que, conformément à l'art. 14 para. 5 LsF aucun rapport de fusion ne doit être rédigé.

d. Raisons motivant la fusion

Durant leur indépendance légale, les parties ont déjà par le passé développé plusieurs activités conjointes. Afin d'encourager de manière ciblée la gymnastique à XX, d'utiliser au mieux les ressources humaines des deux sociétés et de proposer aux membres une exploitation de la gymnastique ciblée ainsi qu'une organisation efficace, les parties ont décidé de fusionner.

2. Fusion

Mitglied des



La société de gymnastique de XX reprend, par fusion par absorption, la société de gymnastique dames de XX. Cette fusion entraîne la dissolution de cette dernière et le transfert par succession universelle de tous ses actifs et passifs à la société de gymnastique de XX

3. Bilans

La fusion a lieu sur la base des bilans suivants:

- a. Le bilan de fusion de la société de gymnastique dames de XX comporte au 31.12.2004 des actifs d'un montant de CHF 32'200.25 et de passifs d'un montant de CHF 5'436.75, soit un excédent d'actifs de CHF 26'763.50 (société cédante);
- b. Le bilan audité de la société de gymnastique de XX au 31.12.2004 (société repreneuse).

4. Octroi des droits d'affiliation et paiement compensatoire

Le transfert des tous les actifs et passifs selon art. 2 ci-dessus s'accompagne de l'affiliation des membres de la société de gymnastique dames de XX à la société de gymnastique de XX. Les parties constatent que les deux sociétés englobent les mêmes catégories de membres et que, dès lors, le statut des membres de la société de gymnastique dames de XX reste inchangé par la fusion et est simplement reporté dans la catégorie de membres correspondante de la société de gymnastique de XX.

La société de gymnastique de XX n'effectue aucun paiement compensatoire aux membres de la société de gymnastique dames de XX.

5. Prétention aux actifs de la société

A partir de l'exercice 2005, les membres de la société de gymnastique dames de XX et de la société de gymnastique de XX peuvent prétendre à l'entier des actifs de la société de gymnastique de XX.

6. Entrée en vigueur du contrat de fusion

La fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 2005.

A compter du 1er janvier 2005, les agissements de la société cédante sont censés être porté au compte de la société repreneuse. Celle-ci connaît et accepte tous les changements intervenus depuis ce moment aux actifs et passifs par rapport au bilan de fusion de la société de gymnastique dames de XX. Les parties déclarent que depuis la clôture du bilan au 31 décembre 2004, la fortune de la société de gymnastique dames de XX et de la société de gymnastique de XX n'a subi aucun changement majeur.

7. For

Toutes les dissensions survenant à partir de ou en lien avec le présent contrat sont régies par la juridiction compétente de XX.

8. Autorisations

a. Comités directeurs

Les membres du comité directeur de la société de gymnastique dames de XX et de la société de gymnastique de XX déclarent que les deux comités directeurs ont déjà donné leur accord pour le présent contrat.

b. Assemblée de la société et assemblée générale

Mitglied des



Le présent contrat requiert l'approbation de l'assemblée générale de la société de gymnastique dames de XX, respectivement de l'assemblée de la société de la société de gymnastique de XX (décisions sur la fusion).

9. Exemplaires du contrat

Le présent contrat de fusion est exécuté en trois exemplaires.

XX, le 00 janvier 2012

Société de gymnastique dames de XX

Société de gymnastique de XX

Anna Habegger
Présidente

Doris Müller
Caissière

Karl Maier
Président

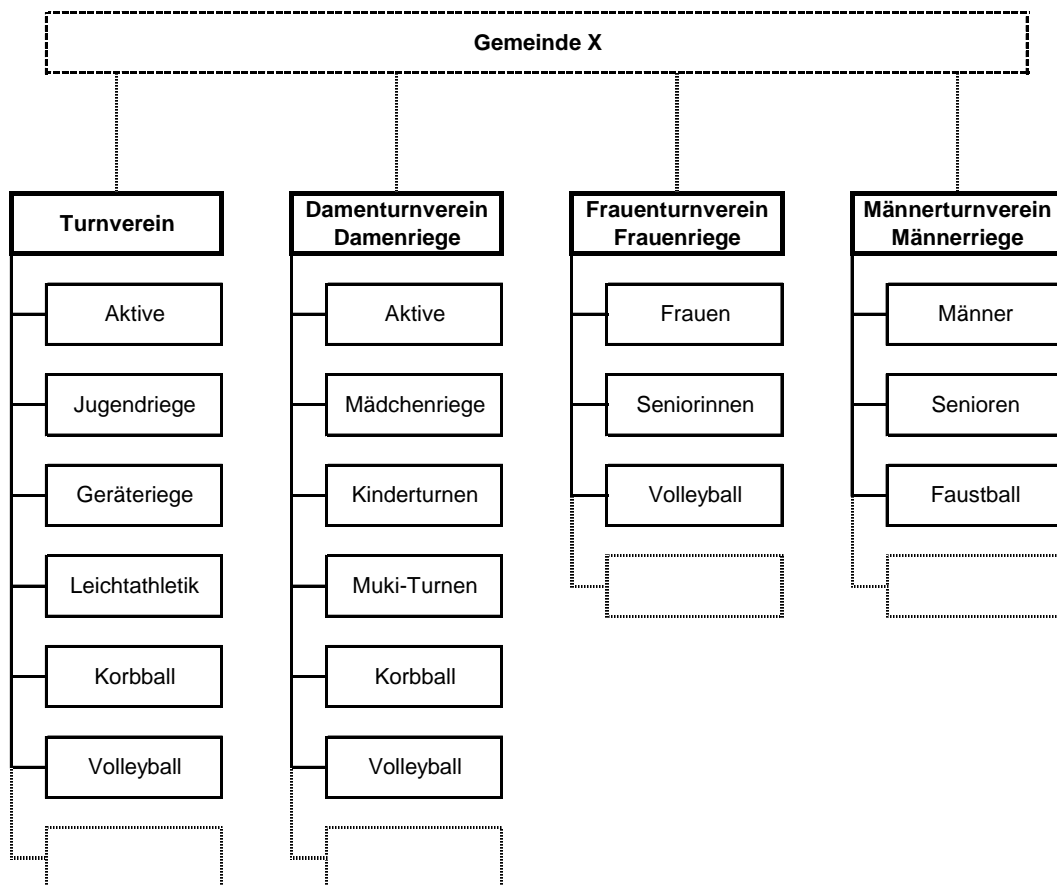
Fritz Blaser
Secrétaire

Annexe 2: Situation possibles avec sociétés autonomes

Structure

- chacune son comité directeur
- chacune sa direction technique distincte
- chacune son assemblée générale
- chacune ses statuts
- chacune ses finances/caisse de société
- chacune son matériel

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - direction autonome - structure croissante - traditions - pas de suppressions dans l'offre - esprit de concurrence sain - camaraderie - autonomie des sociétés - 2 voix par société à l'association (ZTV) 	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'unité - coordination difficile - impossibilité de s'imposer - pas de démarche publique commune - rivalités - collaboration prenant du temps - intense en termes de RH - toutes les sections doivent prendre part à l'assemblée obligatoire de l'association

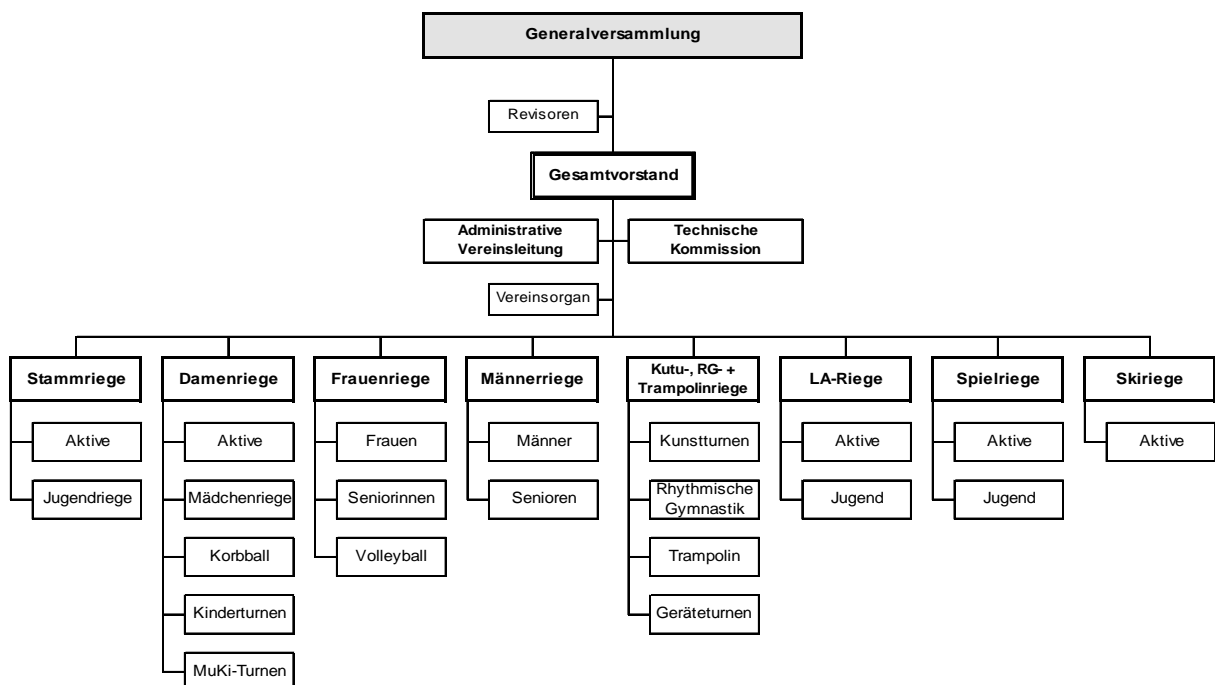


Variante 1: Société globale avec sections autonomes (TV Rütli)

Structure

- l'assemblée générale est l'instance faîtière
- la direction générale (VS) fait office d'instance dirigeante
- caisse principale et caisses des sections
- direction administrative de la société (DA); VS et un représentant par section
- commission technique (CT); directeurs techniques, actuaire et un moniteur de chaque section et la section filles/garçons
- sections ayant leur propre comité directeur, leurs statuts et règlements
- assemblée des sections (AG, stand de gym, etc.)
- magazine de société pour tous les membres et sections

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - grande autonomie - égalité entre les sections - représentation égale à l'AD - activités des sections distinctes - pas de suppression dans l'offre - esprit de concurrence sain - 2 voix par section à l'association (ZTV) - coordination par les dirigeants administratifs du sponsoring, du travail de RP et de la promotion de la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - intense en termes de RH - réunions supplémentaires pour la direction administrative et la commission technique - moins grande prise d'influence pour le comité général dans les différentes sections - ensemble mais côte à côte - caisse principale et plusieurs caisses de section - toutes les sections doivent participer à l'assemblée obligatoire de l'association

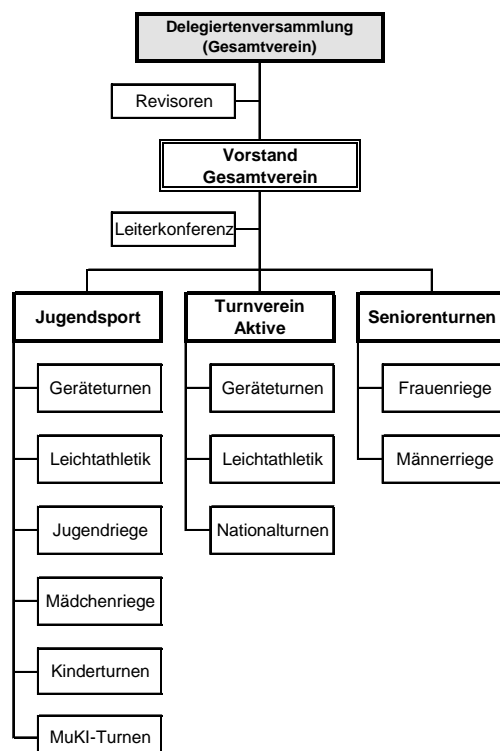


Variante 2: Société globale avec sociétés de membres *(TV Bauma 1906)*

Structure

- l'AD de la société globale DV est l'instance faîtière
- le comité directeur de la société globale est compétent pour tous les dossiers relatifs aux sociétés (CO, gestion des adresses, passifs, manifestation générale, représentation vers l'extérieur)
- sociétés membres avec un comité directeur, des statuts et une caisse
- assemblées générales dans les sociétés membres
- conférence des dirigeants pour toutes les sociétés membres pour assurer une coordination réciproque, une assistance et les règlements pour passer dans la section/société suivante

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - sentiment d'appartenance - claire répartition des tâches grâce à une structure épurée - les sociétés membres sont déchargées des exigences administratives (passif gestion des membres, travail de RP, etc.) - présentation renforcée vers l'extérieur comme un tout - le comité général se compose de membres des sociétés membres - égalité entre sociétés membres avec, parfois, des activités autonomes - caisse de société dans les sociétés membres - passages entre sections via la conférence des dirigeants - agissements individuels des sociétés membres dans le cadre des statuts 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de prise d'influence de la direction de la société global car dépend des sociétés membres (peut aussi être un avantage) - l'approbation de toutes les sociétés est nécessaire pour les décisions importantes - séances de coordination entre les sociétés membres et au sein de celles-ci - relative complexité des status car plusieurs possibilités doivent être réglementées



Variante 3: Société globale avec offre de compétition (TV Egg)

Structure

- l'assemblée générale est l'instance faîtière
- un comité directeur
- une caisse de société
- un secrétariat avec employé à temps partiel
- une commission technique adultes
- une commission technique jeunesse
- offre gymnique de compétition

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - organisation rigoureuse de la société - économies en termes de RH - seulement une caisse de société - efficacité dans l'administration et la coordination - travail de RP, manifestations homogènes - poids politique et associatif - manifestations associatives communes (excursions, spectacle final, etc.) - maintien de la gymnastique traditionnelle - possibilités individuelles de compétition - 2 personnes au maximum doivent participer à l'assemblée obligatoire de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> - perte d'autonomie des différentes sections - perte d'identité pour les membres - les demandes individuelles sont moins prises en compte - seulement 2 voix dans l'association (ZTV)

